



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Ce document se trouve sur le site du Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale : www.luttepauvrete.be

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens
qui donnent accès aux documents électroniques.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	DIALOGUE ET COLLABORATIONS/PARTENARIATS AVEC DIVERS ACTEURS.....	2
	2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2018-2019.....	2
	2.2. Elargissement du dialogue autour du statut cohabitant.....	2
	2.3. Collaboration avec les administrations et les cabinets.....	3
	2.4. Collaboration avec les institutions de recherche.....	4
	2.5. Collaboration avec les institutions des droits de l'homme.....	6
	2.6. Collaboration avec les acteurs judiciaires.....	8
	2.7. Collaboration avec d'autres acteurs.....	8
3.	AVIS.....	9
	3.1. Avis à l'attention des autorités publiques.....	9
	3.2. Contributions à des instances internationales.....	10
	3.3. Intervention lors de journées d'études, de colloques et de plateformes.....	10
4.	RECUEIL ET PUBLICATION DE LA JURISPRUDENCE.....	13
5.	INFORMATION ET COMMUNICATION.....	14
	5.1. Site internet.....	14
	5.2. Activités du centre de documentation.....	14
	5.3. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux.....	14
	5.4. Publications.....	15
	5.5. Écho dans les médias.....	15
6.	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	16
	6.1. Commission d'accompagnement.....	16
	6.2. Comité de gestion.....	16
	6.3. Équipe.....	16
7.	ANNEXE: ACCORD DE COOPÉRATION.....	19

1. Introduction

Pour le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après dénommé : le Service), l'année 2018 a débuté par la publication de son neuvième rapport bisannuel sur le thème "Citoyenneté et pauvreté". Un rapport qui a fait l'objet, tout au long de l'année, de présentations au sein des parlements, des conseils consultatifs, dans les réunions de plates-formes, mais aussi dans diverses organisations. La question de la cohabitation, qui a été soulevée dans les médias, a trouvé un écho important.

Le Service souhaitait élargir sa contribution au débat politique et sociétal sur cette question. Le 19 avril 2018, il a organisé une matinée de réflexion au Sénat, en y intégrant des réflexions académiques, des contributions d'administrations sur les effets du statut dans la réglementation et des échanges en groupes de travail. En tant qu'institution interfédérale, le Service a également publié, à la suite de cet après-midi de réflexion, des fiches établies par les administrations des différents niveaux de pouvoir sur le statut de cohabitant dans les différentes réglementations concernées, afin de mieux cerner ce problème complexe. En outre, en vue des élections régionales et fédérales de 2019, le Service a choisi d'axer son mémorandum sur la cohabitation. Intitulé "Reconnaître, soutenir et encourager la cohabitation", ce texte intègre à la fois une analyse de l'impact du statut sur différents domaines de l'existence et diverses recommandations. Il a été publié fin 2018 et envoyé aux services d'études des partis politiques.

En février 2018, sur la base de l'échange de points de vue mené au sein de la Commission d'accompagnement, il a été décidé de consacrer le prochain Rapport bisannuel 2018-2019 au thème "Durabilité et pauvreté". Les personnes en situation de pauvreté et leurs associations ont entamé un dialogue avec divers autres acteurs sur l'avenir de la planète et de ses habitants. Ce thème a également permis au Service de mener une réflexion sur les Objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals* ou SDG) et d'établir un lien avec l'angle des droits de l'homme qui fait la spécificité du Service. Entre-temps, avec les grandes manifestations pour la planète, l'école buissonnière des jeunes en faveur du climat et le débat sociétal et politique en cours, ce thème a suscité un énorme intérêt. Les concertations organisées actuellement au sein du Service ont permis de nouer de nombreux liens avec d'autres acteurs dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

La pauvreté et les droits de l'homme restent un thème central des activités du Service, à travers, par exemple, son projet Jurisprudence. En 2018, un cahier thématique a été publié pour la première fois sur l'adresse de référence auprès des CPAS. Dans le cadre de cette publication, 100 décisions de justice rendues devant les cours et tribunaux du travail belges (pour la période 2016-2017) ont été analysées et publiées.

La communication sur les différentes activités du Service a été renforcée au cours de l'année écoulée par l'utilisation régulière du réseau social Twitter. Par le biais des tweets et de la newsletter trimestrielle, entre autres, nous informons les associations, les universitaires, les professionnels du secteur social, les magistrats, les politiciens, les citoyens des activités et des publications du Service.

N.B. Des hyperliens facilitent l'accès des lecteurs aux documents et informations pertinents.

2. Dialogue et collaborations/partenariats avec divers acteurs

2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2018-2019

A la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels de divers secteurs, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

Ce dialogue, au cours duquel différentes formes de connaissances sont échangées, se déroule selon un cycle bisannuel, en vue de la publication des rapports bisannuels du Service. En février 2018, le choix du thème du Rapport bisannuel 2018-2019 a été discuté au sein de la Commission d'accompagnement. Sur la base de ces échanges de points de vue, c'est le thème " Durabilité et pauvreté " qui a été retenu, pour diverses raisons. Tout d'abord, les associations où les pauvres prennent la parole et divers autres acteurs ont trouvé pertinent de réfléchir ensemble aux défis futurs de notre société et aux moyens de les relever. Les 17 Objectifs de développement durable (SDG) des Nations Unies constituent un cadre intéressant. Ils sont utilisés pour les plans et les rapports sur la durabilité des différents niveaux de pouvoir. La publication du prochain rapport bisannuel coïncide également avec le début d'une nouvelle législature pour les gouvernements aux niveaux fédéral, communautaire et régional. Ce thème offre également l'opportunité d'établir des liens avec les droits fondamentaux pour tous, de nouer de nouveaux partenariats et de réunir encore plus d'acteurs différents au sein de la concertation.

En guise de préparation pour la concertation, l'équipe du Service a assisté à deux réunions de formation autour des SDG : une première avec Associations 21 et une deuxième avec CIFAL. Lors d'une première réunion (7 mai), une réflexion a été menée avec les associations où les pauvres prennent la parole sur ce que peut signifier la durabilité dans les situations de pauvreté et sur les aspects qui y sont liés. À cette occasion, les SDG ont été présentés comme un cadre possible pour les échanges. Lors des réunions suivantes (25 juin, 13 septembre, 22 octobre et 6 décembre), le groupe a été élargi à différents acteurs (organisations sociales, organisations environnementales, institutions, scientifiques, etc.) et a discuté des différents thèmes et SDG. L'accent mis sur la santé et le bien-être a servi à orienter ce processus de consultation, tout en offrant la possibilité d'établir des liens pertinents avec d'autres thèmes (énergie, consommation, etc.) et d'aborder certains acteurs spécifiques. En moyenne, 50 à 60 personnes ont participé à ces réunions (chacune avec deux séances d'une demi-journée). Un rapport détaillé de chaque réunion a été établi afin de pouvoir être discuté au sein des associations et organisations participantes.

Les résultats de ces réunions de concertation servent de matériel de base aux projets de textes, qui seront à leur tour examinés lors des réunions suivantes, en vue d'élaborer les chapitres du Rapport bisannuel 2018-2019, qui sera publié en décembre 2019.

2.2. Elargissement du dialogue autour du statut cohabitant

Dans le prolongement de son neuvième Rapport bisannuel intitulé 'Citoyenneté et pauvreté', le Service a organisé une matinée de réflexion dans le Sénat intitulée 'Au-delà du statut cohabitant'. Il était en effet apparu de la concertation que ce statut n'avait pas seulement des conséquences financières pour les personnes en situation de pauvreté, mais avait également d'autres effets. Il entraîne également une violation de la liberté de vivre avec les personnes de son choix et peut hypothéquer le droit au respect

de la vie privée. La matinée de réflexion s'adressait aux acteurs confrontés d'une manière ou l'autre aux limites de ce statut (personnes en situation de pauvreté et associations engagées à leurs côtés, syndicats, mutualités et autres organisations de la société civile, chercheurs, administrations, parlementaires, collaborateurs de cabinets ministériels), dans le but d'élargir et poursuivre le dialogue. En tant qu'institution interfédérale, le Service a demandé aux administrations des différents niveaux de gouvernement de lui fournir des fiches d'information sur le statut dans la réglementation concernée, afin de mieux appréhender cette problématique complexe. L'objectif était d'informer les participants des pistes qui sont actuellement explorées par des institutions concernées, des initiatives concrètes déjà prises ou envisagées afin de dépasser le constat et de passer à l'action. Un temps d'échanges était également prévu en groupes de travail. Les présentations des différents orateurs, ainsi que les fiches informatives sur l'impact de la cohabitation dans les différentes réglementations et le [rapport](#) de la matinée, groupes de travail inclus, sont consultables sur le [site du Service](#).

2.3. Collaboration avec les administrations et les cabinets

En tant qu'instance interfédérale, le Service collabore avec des administrations et cabinets compétents dans divers domaines et à différents niveaux de pouvoir.

- Le Service est membre du réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté et participe à ce titre aux réunions trimestrielles. Le Service y a présenté son Rapport 2016-2017. Par ailleurs, l'initiative concernant l'actualisation de la note relative à l'automatisation des droits rédigée par le Service – en collaboration avec le SPP Intégration Sociale – y a été présentée aux administrations concernées. Les différentes administrations ont été interrogées dans le cadre de cette initiative et ont apporté une contribution – sous forme de fiches – à cette actualisation. Ensuite, le Service a présenté un projet de la note 'Évaluation ex ante de l'impact de la réglementation sur la pauvreté', dans le but de tenir compte des retours du réseau dans la version finale de la note.
- Il a également été demandé au Service de jouer un rôle dans le cadre de l'évaluation du 3^{ème} plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019). Ce processus est prévu pour 2019.
- L'année 2019 verra la publication, coordonnée par le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration Sociale, d'un livre sur 'Le handicap et la pauvreté'. En 2018, le Service a participé au comité d'accompagnement et il rédige, conjointement avec le service handicap d'UNIA, une contribution.
- Le Service contribue aux [réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020](#). Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : [la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020](#), coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La plateforme s'est réunie deux fois en 2018. Le groupe 'indicateurs sociaux' s'est réuni deux fois, notamment dans la perspective du rapport belge dans le cadre de l'UE2020.
- Le Service a participé au *Horizontaal Permanent Armoede Overleg (PAO)*. C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les 'aandachtsambtenaren' de l'administration flamande, le *Netwerk tegen Armoede* et quelques autres partenaires parmi lesquels le Service. Cette plateforme s'avère particulièrement intéressante pour faire connaître les travaux et publications du Service, dans le cadre de collaborations avec des administrations spécifiques. En 2018, le Service a pris part aux

quatre réunions du PAO et lui a présenté son Rapport bisannuel 2016-2017. Le Service a aussi participé à la dernière rencontre du groupe de travail sur les corrections sociales.

- Depuis que des statistiques sociales sur la question de l'eau sont établies en Flandre, un groupe de contact 'règlement général de la vente d'eau', auquel le Service participe, est actif. Les nouveaux chiffres annuels font l'objet de discussions au sein dudit groupe, ce qui permet de se pencher sur la problématique et sur l'application de la réglementation sur le terrain.
- Le Service a participé à la préparation du Green Deal sur le chauffage ménager au bois en Région flamande et y a donné une contribution relative à l'impact possible pour les personnes en situation de pauvreté.
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service a poursuivi sa collaboration avec l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, au sein du groupe Agora mis en place en 1998, suite à la demande de la Conférence interministérielle Intégration sociale aux Communautés d'évaluer leur décret en matière d'aide à la jeunesse afin d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver le lien parents enfants.

La réforme de la législation relative à la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse, adoptée en 2018, a été au centre des réflexions d'Agora. Le cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse est venu présenter à deux reprises l'état des travaux. Deux des 19 arrêtés d'application ont particulièrement retenu l'attention du groupe Agora : l'arrêté qui précise les modalités de consultation et de communication des pièces du dossier du conseiller et du directeur et l'arrêté d'application du 'projet pour l'enfant', un nouvel outil pédagogique prévu par le Code. Ces deux arrêtés touchent en effet à des questions très sensibles : la transparence des écrits et l'ambition pour le jeune dont le maintien du lien est un élément central. Le groupe Agora identifie plusieurs avancées obtenues dans le Code et les arrêtés et sera vigilant à la façon dont elles seront appliquées sur le terrain. A noter aussi : suite à une interpellation du groupe Agora, le ministre a commandé une recherche sur le maintien du lien familial ou sa restauration en cas de placement auprès d'accueillants familiaux, afin d'identifier les méthodes et outils favorisant le lien et de mieux travailler dans l'esprit du Code (art.35).

- En 2018, le Service a entretenu des contacts avec l'ONE, d'une part dans le cadre du groupe de travail Agora en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est soutenu par le Service et d'autre part dans le cadre de la préparation d'une journée d'étude sur le thème du 'développement durable'.

2.4. Collaboration avec les institutions de recherche

Le Service rassemble du matériel d'étude qualitatif et quantitatif pour ensuite le diffuser à travers ses publications et son site internet. La démarche consiste également à soutenir la recherche dans les domaines de la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. À cet effet, le Service soutient une série d'initiatives de recherche en prenant part aux comités d'accompagnement des projets concernés et en nouant des contacts avec des chercheurs.

≡ *Comités d'accompagnement et groupes de pilotage de projets de recherche*

- Comité d'accompagnement de la recherche « [Réseaux intégrés de lutte contre la pauvreté infantile](#) » (INCH), coordonnée par l'université d'Anvers, en partenariat avec l'université de Gand et l'université de Liège, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale. Le Service a siégé dans le panel de la conférence finale de la recherche. Le [rapport final](#) est disponible en ligne.
- Groupe d'utilisateurs de la *datawarehouse* « Marché de l'emploi et protection sociale » (Banque Carrefour de la Sécurité sociale). La datawarehouse 'Marché de l'emploi et protection sociale' est une base de données importante pour la recherche quantitative qui s'avère aussi particulièrement pertinente dans le cadre d'études longitudinales.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Réconcilier les objectifs environnementaux et sociaux dans le cadre de la transition vers une société bas carbone](#) » (SUSPENS), coordonnée par UAntwerpen en collaboration avec l'ULB, IGEAT et BFP.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Travailleurs pauvres et les changements de l'emploi, les revenus, et la composition des familles](#) » (IPSWICH), coordonnée par KULeuven en collaboration avec l'ULB et UAntwerpen dans le cadre du programme BRAIN-be de la Recherche scientifique fédérale. Cette recherche a été [clôturée](#) en 2018 ; le Service a réalisé une présentation durant la conférence finale avec un commentaire sur les résultats de la recherche.
- Groupe de pilotage de la recherche PWO de l'UCLL ["Sterke start: Een toegankelijk participatief empowerend groepsprogramma in het eerste jaar na de bevalling"](#) (en cours jusque septembre 2018).
- Groupe de suivi restreint de l'étude prospective '[Pauvreté, précarité et exclusion socioéconomique en Wallonie : quels futurs possibles ?](#)', commanditée par l'IWEPS, réalisée par un consortium composé de 3 partenaires : SONECOM, IDD et Cris.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Le monitoring du sans-abrisme en Belgique](#) » (Mehobel) réalisée par la KULeuven et l'ULg, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique : dernière réunion du comité d'accompagnement. Le Service a également rencontré les chercheurs dans le cadre de l'enquête auprès des CPAS sur le sans-abrisme et l'absence de chez soi. Cette étude est particulièrement pertinente dans le cadre de la mission attribuée au Service par l'Accord de collaboration en matière de sans-abrisme et d'absence de chez-soi : être le point commun de collecte des données recueillies par les signataires de l'Accord. Cette recherche a été clôturée en 2018, avec de l'attention pour le rôle du Service dans le [rapport final](#). Cette recherche a en outre été présentée devant la Commission d'accompagnement du Service.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Lutter contre la pauvreté en favorisant le recours aux mesures sociales par les ménages et les entreprises](#) » (TAKE), réalisée par l'UAntwerpen, l'ULg, le Bureau du plan et le SPF Sécurité sociale, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Comité de pilotage de l'étude « *Implementatie van de betaalbaarheidstoets voor de integrale waterfactuur* » (Mise en œuvre du test d'accessibilité pour la facture d'eau intégrale), réalisée par la haute école Thomas More et UAntwerpen sous l'impulsion du Vlaamse Milieumaatschappij.

- Comité de pilotage de l'étude « *Prijelasticiteit van de vraag naar leidingwater in Vlaanderen* » (Élasticité des prix de la demande en eau courante en Flandre), réalisée par SEOR – Erasmus School of Economics sous l'impulsion du Vlaamse Milieumaatschappij.
- Comité de pilotage du projet de recherche « *de rol van sociale restaurants binnen het vraagstuk van armoedebestrijding* » réalisé par la HOGent. Ce projet examine la position des restaurants sociaux, comme pratique durable dans la politique de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la réalisation du droit à l'alimentation pour les personnes en situation de vulnérabilité avec une approche fondée sur les droits. Le comité de pilotage s'est réuni une fois en 2018.
- Comité scientifique pour les travaux socio-économiques de [l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement](#). Ce comité s'est réuni une fois en 2018.
- Membre du comité de référents pour la construction de l'indicateur de synthèse ISADF à l'échelle des communes wallonnes, coordonné par l'Iweps.
- Depuis 2017, le [Groupe Interuniversitaire Recherche et Pauvreté \(GIReP\)](#) connaît un second souffle. Le Service assure le soutien des réunions organisées dans le cadre de cette coopération entre chercheurs.

⇨ *Contacts bilatéraux dans le cadre de recherches, de doctorats, etc.*

- Rencontre avec les collaborateurs du Médiateur Fédéral concernant leur recherche sur le recouvrement des dettes fiscales.
- Le Service a participé au jury en charge de l'évaluation des travaux de baccalauréat des étudiants du *Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen-Odissee* et de *l'Arteveldehogeschool Gent*.
- Le Service a participé au jury en charge de l'évaluation du travail de fin d'études du Master commun en Ingénierie et Action Sociales de la HELHa (Louvain-La-Neuve) et Hénallux (Namur).
- Rencontre avec une doctorante de l'École santé publique (ULB) qui travaille sur la question du non-recours aux droits.
- Rencontre dans le cadre de l'actualisation de la publication de la FRB (et à la demande de celle-ci) « A qui de droit ! Vers une relation de qualité entre le citoyen, le droit et la société » (2001).

2.5. Collaboration avec les institutions des droits de l'homme

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

- Le Service participe aux rencontres mensuelles de la Plateforme droits de l'homme (8 réunions en 2018) qui rassemble, sur une base volontaire, des institutions exerçant un mandat de protection des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et Kinderrechtencommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut pour l'égalité des

femmes et des hommes, Centre fédéral Migration, Commission de la protection de la vie privée, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ombudsman der Deutschsprachigen Gemeinschaft ...). Cette plateforme a comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution, d'encourager la coopération entre institutions. En 2018, beaucoup d'attention a été donnée au cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique en exécution de l'article 44 de la Convention Internationale relatives aux Droits de l'Enfance. Sous la présidence de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE), la procédure de rapportage a été discutée et suivie, le rapport parallèle commun du Délégué général aux droits de l'enfant et du *Kinderrechtencommissariaat* a été présenté, ainsi que le projet 'What do you think' de l'UNICEF.

- En complément au cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique en exécution de l'article 44 de la Convention Internationale relatives aux Droits de l'Enfance, le Service a rédigé conjointement avec Unia et Myria un [rapport parallèle](#) à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce rapport parallèle est conçu comme un complément au rapport parallèle commun du Délégué général aux droits de l'enfant et du *Kinderrechtencommissariaat*. Le Service a plaidé pour une attention accrue pour des services d'accueil à la petite enfance accessibles et de qualité, pour une égalité des chances dans l'enseignement pour les enfants qui vivent dans la pauvreté et pour le maintien du lien entre enfants placés et leurs parents.
- Le Service prend part aux travaux de la [Commission nationale des droits de l'enfant](#) (CNDE), qui se poursuivent suite à la [publication des indicateurs nationaux relatifs aux droits de l'enfant](#). Afin de compléter ces indicateurs avec des données relatives aux enfants et jeunes en situation de migration ainsi que ceux se trouvant en institution communautaire, la CNDE a réalisé des enquêtes spécifiquement consacrées auxdits groupes. En 2018, le Service a siégé dans le comité de pilotage pour l'enquête sur les [enfants et jeunes placés en I.P.P.J.](#)
- En tant que membre du [réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme](#) (ENNHRI/European Network of National Human Rights Institutions), le Service a participé activement aux travaux du [groupe dédié aux droits économiques et sociaux](#) (Economic and Social Rights Working Group) et d'une [Plateforme de coopération thématique qui réunit le Conseil de l'Europe, Equinet, la FRA et ENNHRI](#) en vue de souligner l'importance des droits économiques et sociaux en Europe (La Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques). Tant au sein du groupe de travail qu'au niveau de la plateforme, l'expertise du Service en matière de pauvreté et des droits de l'homme est reconnue. Lors de la [sixième réunion](#) de la plateforme, le droit au logement était au centre des discussions, avec une attention particulière pour la population Rom. La [septième rencontre](#) a poursuivi ce travail et a examiné une possible collaboration entre instruments nationaux et internationaux dans la réalisation du droit au logement.
- Le Service a également pris part en 2017 à une consultation menée par Ennhri, qui a interrogé ses membres à propos des SDG (Sustainable development goals) et de la mesure de la pauvreté. En 2018, le Service a suivi la finalisation du rapport *'Human rights in de the service of the fight against poverty: a rights-based approach to addressing poverty in the national action plans to implement the sustainable development goals'* qui en a découlé.

2.6. Collaboration avec les acteurs judiciaires

- Dans le cadre de son projet 'Jurisprudence', le Service est assisté par un [comité d'accompagnement](#), qui s'est réuni à quatre reprises en 2018. Lors de ces réunions, les travaux du projet ont fait l'objet de discussions. Au sein du Comité d'accompagnement, des points de vue sont échangés quant à la pertinence et l'intérêt d'une jurisprudence donnée, et référence est faite à la doctrine ou à la jurisprudence associée. Le Comité, composé de professeurs d'université, de magistrats et d'avocats, relit les résumés rédigés par l'équipe du Service afin d'en garantir la qualité. Il apporte en outre de l'information et un retour supplémentaires sur le cahier annuel, une initiative démarrée en 2018 par le Service et dont la première édition avait pour sujet [l'adresse de référence auprès d'un CPAS](#).
- Le 7 décembre 2018, le Service a organisé la troisième édition de sa journée de réflexion intitulée 'Le regard des magistrats sur la pauvreté' en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ). La journée avait pour thème les dettes d'énergie et a débuté par le témoignage du juge de paix du canton de Molenbeek-Saint-Jean, du coordinateur du service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles et des experts du vécu du Projet Energie et Pauvreté de l'association *Samenlevingsopbouw - Antwerpen Provincie*. Ensuite, les participants ont réfléchi ensemble à leur regard sur la pauvreté. L'après-midi a débuté par un témoignage d'un juge d'instruction près du tribunal de première instance de Bruxelles et d'un juge de la jeunesse bruxelloise. À travers plusieurs ateliers, une cinquantaine de magistrats en formation, ainsi que des magistrats, des avocats et des représentants d'associations, ont analysé diverses questions liées aux situations de pauvreté. En vue de ces ateliers, le Service avait préparé deux cas fictifs (casus), en se basant toujours sur des décisions résumées pour le site internet du Service ou de situations réelles. Par après, les considérations de chaque atelier ont été présentées en plénière. La journée s'est ensuite terminée par un exposé d'un professeur à l'Université d'Anvers concernant une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. Un rapport de cette journée sera disponible en 2019 sur le site internet.
- Le Service est membre observateur de la Plateforme Justice pour tous et a participé en cette qualité à 5 réunions en 2018.

2.7. Collaboration avec d'autres acteurs

- Le Service a pris part à deux réunions du groupe de travail "Énergie et Pauvreté" (organisé par EANDIS) ainsi qu'à trois réunions de la plateforme Énergie-pauvreté (organisée par la Fondation Roi Baudouin) concernant le comité des experts et le groupe de travail relatif aux 'coupures'.
- Le Service a participé aux réunions de concertation organisées au SPP IS, au cours desquelles les acteurs actifs dans le projet Housing First Belgium partagent leurs expériences.
- Participation aux rencontres de BMIN.
- Participation à trois Tables rondes autour de la colocation, organisée par *Samenhuizen*.

3. Avis

3.1. Avis à l'attention des autorités publiques

Les rapports bisannuels du Service constituent la matrice des recommandations et avis qui se rapportent à divers thèmes et domaines, en tenant compte des différents niveaux de compétence.

Le Rapport bisannuel 2016-2017 'Citoyenneté et pauvreté' a été publié début 2018. L'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit une procédure de suivi dans laquelle le Rapport est remis aux différents Gouvernements, Parlements et organes d'avis. Un aperçu des présentations du et débats autour du Rapport bisannuel est consultable sur [le site](#).

En outre, les avis spécifiques suivants ont été émis, sous plusieurs formes :

- En vue des élections fédérales et régionales prévues en mai 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a publié un [mémoire](#) en décembre 2018. Ce mémoire est entièrement dédié à la question de la cohabitation et découle de précédents travaux à ce sujet. Conjointement à une partie analytique dans laquelle l'impact de la cohabitation sur les personnes en situation de pauvreté est décrite, le mémoire contient une série de recommandations qui plaident pour le soutien, la reconnaissance et l'encouragement de la cohabitation dans différentes situations (en famille, citoyens solidaires, colocataires) au lieu de la pénaliser.
- En complément au cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique en exécution de l'article 44 de la Convention Internationale relatives aux Droits de l'Enfance, le Service a rédigé conjointement avec Unia et Myria un [rapport parallèle](#) à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (voir point 2.4.).
- Plusieurs initiatives ont été prises en Belgique autour d'un outil d'évaluation *ex ante* qui s'applique aux projets de réglementation afin d'analyser l'impact éventuel de celui-ci sur la pauvreté. Pour le Service, il s'agit d'un instrument intéressant dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'exercice des droits dans des situations de pauvreté. En 2018, le Service a travaillé à une note sur ce thème - sur base de l'échange au sein de son groupe interfédéral (qui se réunissait 1 fois encore) - entre autres en y ajoutant des nouvelles initiatives (comme par exemple le test égalité des chances qui est prévu à partir du 1^{er} janvier 2019 dans la Région de Bruxelles-Capitale).
- Le groupe Agora auquel participe le Service a fait part au cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse de la FWB, à la demande de ce dernier, de ses réflexions relatives à deux projets d'arrêtés élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du Code entré en vigueur le 1er janvier 2019, l'un relatif à la transparence et à la communication des écrits, l'autre au projet du jeune.

Le groupe Agora a également remis un avis au Ministre de l'Aide à la jeunesse, relatif au maintien du lien entre parents et enfants lors d'un placement chez les accueillants familiaux, dans le cadre de la rédaction d'un arrêté spécifique aux services de placement familial (SPF).

- À la demande du ministre bruxellois de l'Environnement, le Service a pris part à un groupe de travail organisé par ce ministre depuis mars 2017, en collaboration avec Hydrobru et Vivaqua, sur le thème de la précarité hydrique. Ce groupe a pour but d'établir une base de travail en vue d'une nouvelle ordonnance relative à la distribution d'eau. Le Service a fourni les analyses et les recommandations de son rapport bisannuel 'Services publics et pauvreté' au cours des diverses réunions et s'est

également entretenu avec SIA Partners, le bureau d'études qui guide le groupe de travail. Ce regroupement peut être considéré comme une forme d'évaluation *ex ante* de la future réglementation. Entretemps, SIA Partners a rédigé un rapport final relatif à ce processus.

- A l'occasion du projet de loi du 8 octobre 2018, dont le titre 9 visait l'instauration d'un droit d'action en défense d'intérêts collectifs, le Service a rédigé un avis à l'attention de tous les membres de la Commission Justice de la Chambre des Représentants, dans laquelle ce projet de loi serait discuté. Dans cet avis, le Service a souligné l'importance de l'instauration d'un tel droit d'action et il a également plaidé pour l'élargissement du champ d'application des associations qui deviendraient titulaires de ce droit. Ce projet de loi a été validé quelques semaines plus tard avec l'ajout d'amendements qui prenaient en compte les propositions du Service.
- En novembre 2018, le Service a contribué à un avis formulé par UNIA à la demande de la ministre wallonne du logement sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'y insérer la notion d'habitation légère.
- En décembre 2018, le Service a rendu un avis à la demande de la Présidente de la Commission de l'Infrastructure, des Commissions et des Entreprises publiques de la Chambre des représentants sur la proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques afin d'indexer les montants de la composante sociale du service universel.

3.2. Contributions à des instances internationales

En complément au cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique en exécution de l'article 44 de la Convention Internationale relatives aux Droits de l'Enfance, le Service a rédigé conjointement avec Unia et Myria un [rapport parallèle](#) à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. (voir 2.4.)

3.3. Intervention lors de journées d'études, de colloques et de plateformes

Le Service a contribué aux réflexions menées, via des interventions ou des participations à des panels ou tables rondes.

- Information sur le Service, le non-recours aux droits et l'accueil de la petite enfance lors d'un déjeuner-séminaire de l'ONE, ONE, 17/01.
- Table ronde sur l'aide juridique de première ligne en Flandre, Université d'Anvers - Karel de Grotehogeschool - SAM Steunpunt Mens en Samenleving, 24/01.
- Présentation des recommandations politiques lors de l'Intervision sur la pauvreté hydrique', Fondation Roi Baudouin, 29/01.
- Présentation du Rapport bisannuel à La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020, 6/02.
- Présentation du Rapport bisannuel auprès du groupe de travail 'pauvreté et énergie', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie, 23/02.
- Présentation du Rapport bisannuel à la Plateforme des droits de l'homme, 6/03.
- Présentation du Rapport bisannuel auprès du Comité de protection sociale SERV, SERV, 13/03.

- Présentation 'Non-recours et non-accès aux droits' lors de l'audition sur la simplification administrative, Conseil National du Travail, 20/03.
- Presentation '*Different approaches in working with poverty and discrimination*', en collaboration avec Unia, lors de la conference sur '*Poverty and discrimination: two sides of the same coin*' à Dublin, Equinet & Irish Human Rights and Equality Commission, 22/03.
- Présentation du Rapport bisannuel à AVOCATS.BE, 26/03.
- Animation atelier pauvreté à la journée des communes, UNIA, 27/03.
- Voorstelling tweejaarlijks Verslag bij Sp.a, 28/03.
- Présentation du Rapport bisannuel au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, 23/04.
- Présentation du Rapport bisannuel au Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes, Commission communautaire commune, 24/04.
- Présentation du Rapport bisannuel au Parlement de la Communauté Germanophone, 25/04.
- Jury Foire aux projets "G1000ID" SDG, Les Jeunes Entreprises, 26/04.
- Présentation du Rapport bisannuel au HPAO, 27/04.
- Présentation à l'université populaire sur le logement, ATD Quart-Monde, 28/04.
- Presentation lors la Table ronde sur la pauvreté chez les indépendants, CEDER, 8/05.
- Accueil de la delegation albanaise, *study visit of Albanian Commissioner for the Protection from Discrimination office, Ombudsman/people's Advocate office and Ministry of Health and Social Protection*, 8/05.
- Présentation du Rapport bisannuel au CESW, 9/05.
- Conférence finale de la recherche INCH onderzoek, INCH - Belspo, 18/05.
- Présentation 'Politique locale et lutte contre la précarité énergétique' à l'occasion des 10 ans d'existence de l'asbl REGent, REGent vzw, 24/05.
- Travail social... pour quels résultats ? Colloque sur la mesure de l'impact social, Bruxelles, intervention en plénière, Les Petits Riens et Housing First, 25/05.
- Présentation 'Atteindre les personnes en situation de pauvreté' lors de l'Assemblée Générale des membres de POOL, 1/06.
- Prise de parole pendant la cérémonie d'hommage organisée à l'hôtel de ville de Charleroi pour Paul Trigalet, 4/06
- Présentation du Rapport bisannuel lors de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – Commission des Affaires sociales, 18/07.
- Intervention 'Discrimination et pauvreté' dans le cadre de la présentation du rapport d'activités de Unia à Namur, 20/09.
- Présentation à la conférence de clôture de IPSWICH, 27/09.
- Animation de 3 ateliers à la Journée d'ateliers et débats organisée par Le Forum. Bruxelles contre les inégalités sur la pauvrophobie, 12/10.

- Lancement de la campagne de la Ligue des Familles 'ensemble sous le même toit', La Ligue des Familles, 22/11.
- Présentation "Durabilité et pauvreté en dialogue" à la journée d'études "L'environnement, un droit pour tous ?", ONE, 29/11.
- Participation à la table ronde CEBUD, 30/11.
- Organisation et animation de la journée de réflexion 'le regard des magistrats sur la pauvreté', IGO/IFJ + Service/Steunpunt, 7/12.
- Présentation du projet du chapitre, en collaboration avec Unia, lors du colloque autour du livre 'Handicap et pauvreté', SPF Sécurité Sociale et SPP Intégration Sociale, 10/12.
- Participation au groupe de travail sur la pauvreté et la vie écologique, organisée par l'*Universiteit voor het maatschappelijk belang*, 13/12.

4. Recueil et publication de la jurisprudence

Le Service a pour mission d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits des personnes en situation de pauvreté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le [projet « Jurisprudence »](#), au sein duquel des décisions judiciaires sont analysées. La spécificité de ce projet consiste à rassembler et à publier gratuitement des décisions relatives aux droits fondamentaux, pertinentes au regard de la pauvreté : logement, protection de la vie familiale, protection de la santé, travail et protection sociale...

C'est également dans le cadre de ce projet qu'une journée de réflexion sur « *le regard des magistrats sur la pauvreté* » est organisée.

⊖ Généralités

Les décisions sont résumées dans un langage accessible au grand public, sans pour autant négliger leur complexité juridique. Ces résumés sont ensuite publiés sur le site internet, conjointement aux décisions rendues anonymes. Chaque résumé paraît tant en néerlandais qu'en français.

Dans le but de garantir la qualité et l'exactitude juridique de chaque résumé, la Commission d'accompagnement procède à un contrôle avant la publication.

En 2018, un large éventail de sujets a été traité : le revenu d'intégration, accès aux soins de santé, accès à la justice, etc. Une thématique – l'adresse de référence auprès d'un CPAS – a été creusée plus exhaustivement dans un [cahier](#).

Six étudiants en droit (2x VUB, 2x UA, et 2x USt-Louis) ont travaillé au sein du Service dans le cadre du projet jurisprudence, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Cette collaboration avec des étudiants et leur faculté de droit a été positivement accueillie, tant par les étudiants que par le Service.

⊖ Méthodes de recueil de la jurisprudence

Le recueil de la jurisprudence s'opère de différentes manières. Le Service a notamment reçu de la jurisprudence non publiée de la part de juges avec qui il entretient des contacts, ainsi que de tribunaux divers : tribunaux du travail, justices de paix, juridictions pénales, etc. Avec l'aide de stagiaires, des arrêts récents et pertinents sont recherchés dans les revues et les bases de données. Depuis 2017, le Service est en outre exempté du droit d'expédition. Il peut dès lors obtenir gratuitement les décisions rendues auprès de tous les tribunaux belges.

Pour la recherche de jurisprudence relative à l'adresse de référence, il a été nécessaire de procéder à une méthode de collecte plus intensive. La période de recherche s'est limitée aux années 2016-2017, ce qui a permis d'être très complet et de collecter des décisions de (presque) tous les cours et tribunaux du travail de Belgique durant cette période. Etant donné qu'il n'existe pas encore de base de données digitales pour la jurisprudence belge, les collaborateurs du Service ont la plupart du temps été contraints d'aller sur place et d'effectuer leur travail de recherche manuellement. 100 décisions ont été récoltées au total. Chaque litige découlait de raisons très diverses, qui se chevauchaient parfois. Il s'agissait par exemple de conditions supplémentaires imposées par le CPAS, de problèmes relatifs à la compétence territoriale, de manque de collaboration du demandeur, etc. Dans le cahier, ces différentes raisons sont commentées largement, au moyen de différents exemples.

5. Information et Communication

5.1. Site internet

Sur son site internet (www.luttepauvrete.be), le Service offre des informations au grand public dans les trois langues nationales et en anglais, les parties en anglais et en allemand soient moins détaillées. Le site internet est le moyen idéal de rendre accessibles les informations que le Service recherche, rassemble ou produit. Comme les années précédentes, c'est la rubrique 'faits et chiffres' qui a été la plus visitée. On y trouve des réponses à nombreuses questions. Les questions les plus fréquemment consultées concernent les prestations minimales et le nombre de personnes pauvres. Comme chaque année, le calendrier annuel des activités organisées dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère a attiré de nombreux visiteurs.

Le site web, créé en 2003, a été construit avec un logiciel auquel il a été mis un terme au développement. L'ancien logiciel devait donc être remplacé par un plus récent. Le site devait en outre être adapté aux nouvelles évolutions, comme la nécessité d'être 'responsive' (adapté aux différents formats comme les tablettes et les smartphones), rendre possible l'intégration dans les réseaux sociaux, répondre aux conditions d'accessibilités. En 2018, les travaux démarrés en 2017 ont été poursuivis. Compte-tenu de l'ampleur des versions néerlandophones et francophones surtout, les travaux ont débordé et le nouveau site sera publié en mai 2019.

5.2. Activités du centre de documentation

Le centre de documentation est principalement destiné à l'usage interne en soutien des travaux des collaborateurs. Ainsi, des listes de littérature sont créées autour de thèmes sur lesquels le Service travaille. [La liste de littérature sur la dégressivité des allocations de chômage en Belgique et son impact sur la pauvreté](#) a été publiée sur le site web du Service. Un service externe est également offert. A la demande du centre d'information du Parlement flamand, une liste de littérature sur les mesures de politique de lutte contre la pauvreté a été réalisée. Une question informative d'un citoyen engagé autour du droit de payer en argent liquide a été approfondie et publié dans la [newsflash du Service de mai 2018](#).

Le Service reçoit également de nombreuses demandes par mail ou par téléphone (environ 125 en 2018). Il s'agit de questions informatives de la part d'organisations, d'administrations (46%), d'étudiants (18%), de journalistes (10%), mais également de demandes d'aides (26%) dont la plupart concernent des difficultés financières. En cas de demande d'aide, le Service renvoie vers une organisation particulière se trouvant dans la région du demandeur et qui peut apporter du soutien à ce dernier en vue de la recherche d'une réponse à sa demande.

5.3. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux

Comme chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, un communiqué de presse a été diffusé auprès des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle afin de faire connaître l'agenda des activités organisées, disponible sur le site du Service.

Pour la publication du Rapport bisannuel 2016-2017 « Citoyenneté et pauvreté », le Service a opté pour une collaboration privilégiée avec deux quotidiens nationaux, *Le Soir* côté francophone, et *De Standaard* côté néerlandophone, obtenant la publication d'articles sur le Rapport et les thématique abordées.

L'organisation d'une matinée de réflexion au Sénat sur le statut de cohabitant, le 19/4/18, a aussi été l'occasion de communiquer vers différents acteurs et journalistes, avec la diffusion d'un communiqué de presse.

Le compte Twitter (@Luttepauvrete) du Service, créé le 16 octobre 2017, constitue un relais supplémentaire de communication. L'utilisation du compte Twitter est liée à l'actualité et aux thématiques suivies par le Service. Le compte poursuit une progression régulière en termes du nombre d'utilisateurs. Au 21 décembre 2018, le compte Twitter du Service comptait 220 abonnés et avait publié 228 tweets (FR + NL) pour l'année 2018, diffusé auprès de 226.300 personnes (nombre d'impressions). Les tweets publiés dirigent aussi souvent que possible les internautes vers les publications du Service, des articles de presse ou des pages du site www.luttepauvrete.be. Cette communication multicanal contribue à renforcer la visibilité du travail mené par le Service.

La *Newsflash* est également un important outil de diffusion des travaux du Service. Elle suit un rythme trimestriel. Outre un article de fond en lien avec les thématiques traitées par le Service, elle revient sur ce qui a fait l'actualité du Service durant le trimestre et donne un aperçu du suivi du Rapport bisannuel et des publications récentes.

5.4. Publications

Les publications sont disponibles sur:

- <https://www.luttepauvrete.be/publication/du-service/notes-et-livres-du-service/>
- <https://www.luttepauvrete.be/publication/du-service/articles-des-collaborateurs-du-service/>

5.5. Écho dans les médias

Le Service est régulièrement cité dans divers médias, principalement dans la presse écrite, les sites internet et les articles. En 2018, le centre de documentation a enregistré plus de 170 mentions dans des articles de revues, des publications (en ligne) et des journaux, et parfois à la radio ou à la télé (sur BruzzTV (*Nieuws* du 30/10/18, NL), la RTBF radio (émission *Transversales* du 18/10/18, *la Première*, FR) ou encore Bel RTL (émission *On refait le monde* du 8/11/18, FR)). On recense pratiquement autant de mentions francophones que néerlandophones. Référence est faite aux rapports bisannuels du Service et particulièrement à la question de la cohabitation. Régulièrement, il est fait référence à la [rubrique en ligne reprenant les chiffres](#).

6. Fonctionnement interne

6.1. Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement, présidée par la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, a pour mission d'assurer le suivi du contenu des travaux menés par le Service et de veiller au respect de la méthodologie (art. 8 de l'accord de collaboration). En 2018, la Commission d'accompagnement s'est réunie à quatre reprises.

Les sujets traités sont les suivants : le rapport d'activités 2017 du Service, la programmation 2018 du Service, le choix du thème pour le Rapport bisannuel 2018-2019, deux initiatives concernant les préjugés relatifs à la pauvreté (pauvrophobie), la recherche Mehobel, le memorandum sur la cohabitation, le cahier sur l'adresse de référence auprès d'un CPAS.

6.2. Comité de gestion

Le Comité de gestion est investi de trois missions : veiller à ce que l'accord de collaboration soit dûment exécuté, dresser le plan des besoins en personnel et élaborer un projet de budget (art. 7 de l'accord de collaboration). Le président du Comité de gestion est M. Ides Nicaise. En 2018, le Comité de gestion s'est réuni à cinq reprises.

Au cours des réunions du Comité de gestion, les points suivants ont été abordés : le rapport d'activités 2017 du Service, la programmation 2018, le compte de résultats et le bilan au 30/12/17 ainsi que le budget 2018, l'organisation de la CIM et la place occupée par le Service.

En septembre, le Comité de gestion a décidé - à la suite de la discussion sur la place du Service - de demander une évaluation du fonctionnement du Service. L'équipe du Service a rédigé une note avec un aperçu des réalisations du Service depuis sa création, sur la base des cinq missions mentionnées dans l'Accord de coopération relative à la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté. Une équipe de recherche de l'UGent et de l'Ulg a entrepris une enquête auprès des différentes parties prenantes. Les deux parties de l'évaluation doivent servir à fournir des éléments pour la décision politique quant à la place institutionnelle du Service. Le rapport final est attendu en 2019.

6.3. Équipe

L'équipe se compose de neuf personnes, soit 6,9 équivalents temps plein en moyenne, durant l'année 2018. Françoise De Boe, qui en sa qualité de coordinatrice a mené le Service pendant de nombreuses années, est partie à la retraite fin septembre 2018. Henk Van Hootegeem a été désigné comme coordinateur ff.

L'équipe a également pu compter sur la collaboration de stagiaires pour le projet "Jurisprudence".

Formation :

- Vers une nouvelle culture du mail en une demi-journée
- Formation sur les dilemmes
- Formation sur le *gendermainstreaming*
- Formation sur les SDG, avec Associations 21 et CIFAL

Dans le cadre de la formation continue, les membres de l'équipe ont aussi pris part à des journées (d'étude) qui permettent d'actualiser les connaissances :

- Zonder schulden op de schoolbank, SOS Schulden op School, 25/01.
- Slotcampagne Welzijnszorg 'één op zeven haalt de meet niet', Welzijnszorg, 7/02.
- Conference 'measuring the effectiveness of children's rights - make all children count!', Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind/La Commission nationale pour les droits de l'enfant+ ChildONEurope, 9/02.
- Better Regulation: Ombudsmen in the New Deal for Consumers, NEON + University of Oxford + KU Leuven, 22/02.
- Conférence-débat intitulée 'Inégalités sociales et santé : quel rôle pour les politiques publiques ?', l'Ecole de santé publique de l'ULB, 6/03.
- Voorstelling jaarverslag 2017 van de Vlaamse Ombudsdienst, Vlaamse Ombudsdienst, 7/03.
- Midi de formation sur la régionalisation du bail d'habitation à Bruxelles, Usaint-Louis, 9/03.
- Colloque/ateliers « transition numérique, enjeu pour les associations », Maison pour associations – Marchienne au Pont, 13/03.
- Journée d'étude sur la Charte sociale européenne et les droits sociaux, la section belge du réseau académique, 15/13.
- Over de muur (dak- en thuisloosheid bij jongeren), Caritas Vlaanderen, 19/03.
- Annual Convention for Inclusive Growth 2018, European Commission, 27/04.
- Verdediging doctoraatsthesis " van Gille Feyaerts, 27/04.
- Sociaal beleid in België en Nederland, Universiteit Antwerpen, 25/05.
- Hoe maken we kinderopvang toegankelijk, Caritas Vlaanderen en de Gezinsbond, 4/06.
- Remise de prix: Prix Fédéral de lutte contre la pauvreté, Secrétaire d'Etat chargé de le lutte contre la pauvreté, 7/06.
- "Rechtentoekenning op basis van fiscale gegevens" / "L'octroi d'avantages sociaux sur la base des données fiscales", Famifed, 14/06.
- Kind in alle staten - 20 jaar Kinderrechtencommissariaat, Kinderrechtencommissariaat, 15/06.
- Journée portes ouvertes de Filet Divers, Filet Divers, 20/06.
- Remise de prix Welzijnszorg, Welzijnszorg, 23/06.
- Conférence EAPN - " How can the Social Pillar and SDGs build stronger welfare states", EAPN, 5/07.
- Conférence Re-Invest, 5/10.
- La pauvreté sous les bombes, Collectif tounaisien de lutte contre la pauvreté, 7/10.
- Conférence du CFDD : Les effets de la pollution de l'air sur la santé, Conseil fédéral du développement durable, 12/10.
- Infomarkt i.k.v. Dag van verzet tegen armoede, Roeselaarse verenigingen die tegen armoede strijden, 13/10.

- Avant-première websérie "Pauvrophobie", Forum bruxellois contre les inégalités/Sense Production, 15/10.
- Kinderen, jongeren en milieu: groen achter de oren?, Kenniscentrum kinderrechten, 16/10.
- Rassemblement au Parlement de Wallonie, LST, 17/10.
- Journée internationale du refus de la misère, RWLP, 17/10.
- Internationale Dag bij De Vrolijke Kring in Ronse, De Vrolijke Kring, 17/10.
- Internationale Dag in Gent, 17/10.
- SDG-Forum, FIDO/IFDD, The Shift, 23/10.
- SDG-Forum, Instituut voor Duurzame Ontwikkeling, 23/10.
- Composition de ménage : un critère inégal et obsolète?, Equipes populaires Namur, 25/10.
- Transitie-netwerk, 26/10.
- Assemblée générale, La Commission nationale pour les droits de l'enfant, 5/11
- FEANTSA meeting sur le sans-abrisme et la mendicité, FEANTSA, 20/11.
- La notion de cohabitation en matière d'octroi du RIS : quelles conséquences?, L'Atelier des Droits Sociaux, 10/12.

7. Annexe: Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;

- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

- §1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.
- §2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.
- §3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

- §1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :
- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
 - >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
 - >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
 - >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
 - >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.
- §2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- >> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- >> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- >> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- >> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le

Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;

- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission

d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Adresse

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

Numéro du Service

+32 (0)2 212 31 67

Numéro général

+32 (0)2 212 30 00

Fax

+32 (0)2 212 30 30

E-mail

luttepauvrete@cntr.be

Site internet

www.luttepauvrete.be